

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021**

Sous la présidence de Monsieur Paul PELLECUER, Maire,

Présents :

<b>ANXIONNAZ Anne-Marie</b>	<b>ANXIONNAZ Vincent</b>	<b>BERGER-SABBATEL Jean-Claude</b>
<b>BERTHIER Béatrice</b>	<b>BOIREAU Yann</b>	<b>GUICHARD Nicolas</b>
<b>GUILBERT Jacques</b>	<b>LIGEON Marie-Cécile</b>	<b>MILLERET Liliane</b>
<b>SONDAZ Elodie</b>	<b>THOMAT Stéphane</b>	<b>VEROLLET Cédric</b>
Etait excusé	VERNON Nicolas	
Etait absente	FRAMMOLINI Julie	

Secrétaire de séance : SONDAZ Elodie

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a évoqué les points suivants :

**Prix de vente des cartes IGN**

Les cartes IGN personnalisées, commandées par la Commune et centrées sur le village des Chapelles et du Dôme de Vaugellaz sont en vente à la mairie au prix de 24,50€.

**Travaux traitement de l'eau potable à Couverclaz**

Le financement des travaux d'installation de mise aux normes sanitaires du réservoir de Couverclaz sera pris sur le budget M49 de l'eau et de l'assainissement, pour un montant d'environ 20 000€.

**Eclairage public – plan quinquennal**

La Commune a demandé des devis auprès de l'entreprise Serpollet pour des travaux de renouvellement des lampadaires afin de réaliser des économies d'énergie.

Des devis supplémentaires notamment pour des horloges permettant l'extinction des feux la nuit, sont attendus pour une décision finale au prochain conseil et avant les demandes de subventions.

**Vente d'herbe**

Revalorisation du contrat de DAVID-VAUDEY Maurice suivant l'indice des fermages de la Savoie, soit +0.55 %

**Décision sur les lots de l'ex Groupement pastoral**

La Commune a émis un avis favorable aux demandes suivantes, sous réserve que l'agriculteur fournisse une autorisation d'exploiter Préfectorale ou ne soit pas soumis au contrôle des structures :

- Lot 1 : Gaec des Carrons – 8 voix/12 – sortie de Marie-Cécile LIGEON
- Lot 2 : QUEY Sylvain – 6 voix/13
- Lot 3 : Gaec de Vaugellaz – 12 voix/12 – sortie de Vincent ANXIONNAZ
- Lot 4 : Gaec des Carrons – 10 voix/12 – sortie de Marie-Cécile LIGEON
- Lot 5 : Gaec de Vaugellaz – 12 voix/12 – sortie de Vincent ANXIONNAZ
- Lot 6 : Gaec des Carrons – 12 voix/12 – sortie de Marie-Cécile LIGEON
- Lot 7 : QUEY Sylvain – 13 voix/13
- Lot 8 : Gaec des Carrons – 11 voix/12 – sortie de Marie-Cécile LIGEON

**Renouvellement convention Nicot**

La convention du contrôle des installations d'assainissement non collectif avec le cabinet Nicot a été renouvelée à l'identique, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle est signée pour 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

## Communication des demandes d'urbanisme

Point sur les dossiers examinés en commission :

- Déclaration préalable :
  - BARBER Andrew à Montgirod pour la réfection de la terrasse
  - TERRAZ Nicolas à Montgirod pour la réfection de la toiture de l'atelier
  - TUDELA Romain à Picolard pour la réfection de la toiture
- Certificat d'urbanisme ALATERRE Cyrielle à Couverclaz pour le projet de construction d'une maison individuelle

Informations données aux membres du Conseil :

- Coût pour la Commune du service des actes d'urbanisme (demandes de permis de construire, déclaration préalable, etc) en 2020 : 4 014€
- Extrait de l'article L. 481-1 du Code de l'urbanisme qui stipule :  
« Lorsque des travaux ont été entrepris ou exécutés en méconnaissance des obligations imposées ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable et qu'un procès-verbal a été dressé, l'autorité compétente peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'elle détermine, soit de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation.  
Le délai imparti par la mise en demeure est fonction de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier. Il peut être prolongé par l'autorité compétente, pour une durée qui ne peut excéder un an, pour tenir compte des difficultés que rencontre l'intéressé pour s'exécuter.  
L'autorité compétente peut assortir la mise en demeure d'une astreinte d'un montant maximal de 500€ par jour de retard. »

## Questions et communications diverses

- Des travaux de rénovation doivent être réalisés dans l'appartement de l'ancienne école de Montgirod. La locataire sera relogée dans un logement équivalent, pendant la durée des travaux.
- Un avis favorable a été donné pour la réfection à l'identique d'un mur de soutènement au Chef-Lieu chez Mme JARRE Eliane.
- Information du Département concernant la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
- Il a été décidé d'adhérer à l'association des Maires de France afin de bénéficier de documentation technique.
- Monsieur le Maire expose l'avancée des travaux de démolition de la maison de Mme TETU Yvette, suite à l'arrêté de péril.
- Un concert dans le cadre du festival baroque est prévu le dimanche 8 août 2021 à 20h à l'église des Chapelles.

*Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chapelles pour être affiché à la porte de la mairie.*

Les Chapelles, le 30 mars 2021.

Le Maire,



Le secrétaire,

